

# COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

## Procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 14 avril à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 9 avril 2026 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaients présents :** Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**Absente excusée :** Mme PAIVA Emma donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 14	Votants : 15
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme PURCHA Isabelle a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour :**

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- 2- Compte rendu des décisions du maire
- 3- Affectation du résultat du budget principal 2026
- 4- Versement des indemnités aux adjoints
- 5- Taux d'imposition- Fiscalité locale-Année 2026
- 6- Vote des subventions aux associations
- 7- Droit à la formation des élus- crédits budgétaires
- 8- Vote du budget principal 2026
- 9- Affectation du résultat du budget annexe 2026
- 10- Constitution provisions pour risques- Budget Annexe 2026
- 11- Vote du budget annexe 2026
- 12- Désignation membres de la Commission de Suivi de Site du centre de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société EVONEO (ex Econotre) à Bessières
- 13- Désignation référents (défense, Fibre, tempête, incendie et secours)
- 14- Création d'un Comité Social Territorial commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché.

### **1-Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

**Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **2-Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs**

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise.

### 3-Affectation du résultat Budget communal :

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

#### Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 38 204.61 € sur 2025. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé l'excédent de financement de 2024.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé reporté
- 275 854.64 €	+314 059.25 €	+ 38 204.61€

#### Section Fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 710 292.88 €. Il est composé du solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025 cumulé à l'excédent reporté 2024.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 174 423.31€	+ 535 869.57€	+ 710 292.88€

Compte tenu des restes à réaliser 2025 en investissement pour un montant de 55 258.94 € en dépenses et 312 312.69€ en recettes,

Considérant les futures dépenses d'investissement et vu l'excédent de fonctionnement il est proposé d'affecter la somme de **164 000€** en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter sera de 546 292.88 €.

### Délibération N°2026-15 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 710 292.88 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	174 423.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	535 869.57 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	710 292.88 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	38 204.61 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	55 258.94 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 710 292.88 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	164 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	546 292.88 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

#### **4-Versement des indemnités de fonction aux Adjointes**

Conformément à l'article L.2123-23 et L.2511-35 du code général des collectivités territoriales, le taux maximum d'indemnités pour les Adjointes dans une commune de notre strate est de 21,38 %.  
Le maire bénéficie à titre automatique sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Il est proposé pour les adjointes les taux suivants :

- 1<sup>ère</sup> adjointe 14% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint 10% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe globale de 79.70%

#### **Délibération N°2026-16 fixant les indemnités des adjointes :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Vu** les arrêtés municipaux n° 2026-02 et 2026-03 en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Considérant** que pour une commune de 1139 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité des membres présents** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire avec effet au 21 mars 2026 date de leur délégation comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.-De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

## **5-Vote des taux d'imposition 2026**

Madame le maire précise que les taux sont identiques depuis plusieurs mandats et déjà élevés à la base. Elle propose de les maintenir. Seules les bases d'imposition sont revalorisées par l'Etat de 0.8%.

## **Délibération N°2026-17 approbation des taux d'imposition 2026**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation (TH).

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025(rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	43.17	43.17
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	162.10	162.10
Taxe d'Habitation (TH)	24.98	24.98

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter pour 2026 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :162.10 %
- Taxe d'habitation : 24.98 %

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

## **6-Vote des subventions aux associations :**

Madame le maire rappelle le principe retenu soit 300€ pour les associations du village et 150 € hors village. Des adaptations sont proposées en fonction des demandes et de la nature des prestations.

Elle propose de conserver une enveloppe de 8 000€ habituellement budgétée les années précédentes pour l'ensemble des associations sauf en 2025(environ 3000€).

Elle précise qu'en 2025 l'organisation de la fête locale ayant été décidée après le vote du budget, les animations musicales sur deux jours ont été financées directement par la collectivité par le biais du compte fête et cérémonie (3 385€). L'association USVF souhaitant reconduire la fête cette année sur trois jours une subvention leur sera versée directement pour l'organisation.

Monsieur GALY Gilles s'interroge sur la demande de l'association « Le Lien » à savoir si toutes les formalités administratives ont été faites auprès de la Préfecture ainsi que la publication au JOAFE.

Il est étonné qu'une subvention soit demandée alors qu'elle vient tout juste d'être créée et qu'une participation est demandée aux adhérents.

M. GALY Gilles estime que la demande ne devrait intervenir qu'après une année d'activité afin d'être capable de fournir un bilan moral et financier.

M. CORRIAS Laurent propose de provisionner la somme et de l'attribuer en fonction des événements futurs.

Afin de clore le débat, Madame le maire propose à l'assemblée de voter individuellement le budget pour chaque association :

-Les amis des écoles : 600€  **voté à l'unanimité**

-ASAPE 31 : 500€  **voté à la majorité** et 1 abstention (M. Lafont Frédéric)

-Le LIEN : 300 €  **voté Contre à la majorité** avec 2 abstentions (M. Peyrillous Nicolas et M. Vincent Tréjaut),  **8 contre** : Mmes Benejam Sotne Alexia, Letourneux Nathalie, Désire Patricia, Peloille Isabelle, Purcha Isabelle et Ms. Corrias Laurent, Thannberger Laurent et Galy Gilles.  **5 Pour** : Mmes Blanchard Essner Sonia, Paiva Emma, Lauzeral Marie, Escolar Antonio et Lafont Frédéric).

- A.C.C.A Mirepoix sur Tarn : 300  **voté à la majorité** + 1 abstention Mme Blanchard Essner Sonia

-Villemur Cyclisme : 150 €  **voté à l'unanimité**

- FNACA : 200€  **voté à l'unanimité**

-RESPIRE : 150€  **voté à l'unanimité**

Considérant le vote contre pour l'attribution d'une subvention à l'association « Le Lien » M. Tréjaut Vincent suggère de reverser la somme de 300€ à l'organisateur de la fête locale :

- USVF : 4 400€ (4100€ +300€)  **voté à l'unanimité**

-Moto Club Rabastinois : 300€  **voté à l'unanimité**

-provision pour le reversement des droits de place dans le cadre des manifestations telles que le vide grenier et la bourse aux jouets : 1400€  **voté à l'unanimité**

Madame le maire précise que toute occupation du domaine public impose le versement d'un droit de place fixé par délibération et doit être perçu par la collectivité pour ensuite être reversé à l'association organisatrice de la manifestation.

Madame le maire rappelle les avantages en nature liés prêt hebdomadaire gratuit de salle aux associations de Mirepoix-sur-Tarn :

NOM DE L'ASSOCIATION	FREQUENCE D'UTILISATION DE LA SALLE ET DUREE
M'GYM	5 créneaux/semaine soit 12h30/ semaine sur 10 mois environ et hors vacances scolaires
SUN WEST COUNTRY	1 Créneau/1h30 semaine
LES PETIPOIX CREATIFS	1 Créneau/3h semaine
JEUX DE SOCIETE	2 Créneaux/3h tous les 1ers mercredis et les 3 <sup>èmes</sup> lundis du mois

### **Délibération N°2026-18 attribution subvention-Amis des écoles**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par les Amis des écoles pour l'année 2026,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Conseil municipal du 14 avril 2026

Mairie Mirepoix sur Tarn

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer à l'association Les amis des écoles la somme de 600€
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux règlements de ces subventions numéraires.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **Délibération N°2026-19 attribution subvention-ASAPE 31**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention reçue par l'ASAPE 31 pour l'année 2026,  
Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,  
Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer à l'association l'ASAPE 31 la somme de 500€
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent. **1 ABSTENTION** : LAFONT Frédéric

### **Délibération N°2026-20 attribution subvention-LE LIEN**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de subvention reçue par Le Lien pour l'année 2026,  
Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,  
Considérant que l'association vient d'être créée et n'est pas en capacité de fournir un bilan financier,  
Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- De ne pas attribuer une subvention à l'association Le Lien

**A la majorité des membres présents le conseil municipal a voté contre l'attribution d'une subvention.**

**8 VOIX CONTRE** : Mmes BENEJAM STONE Alexia, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, et M. GALY Gilles, CORRIAS Laurent et THANNBERGER Laurent.

**2 ABSTENTION** : PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent

**5 POUR** : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, LAUZERAL Marie, PAIVA Emma et Ms. ESCOLAR Antonio et LAFONT Frédéric

## **Délibération N°2026-21 attribution subvention-A.C.C. A Mirepoix sur Tarn**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par l'ACCA pour l'année 2026,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- D'attribuer la somme de 300 € à l'A.C.C. A de Mirepoix sur Tarn
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à la majorité des membres présents par 14 VOIX POUR :**

Mmes BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**1 ABSTENTION : BLANCHARD ESSNER Sonia**

## **Délibération N°2026-22 attribution subvention-ASV Cyclisme Villemur sur Tarn**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par l'ASV Cyclisme pour l'année 2026,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer la somme de 150 € à l'ASV Cyclisme de Villemur sur Tarn
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

## **Délibération N°2026-23 attribution subvention-FNACA Villemur sur Tarn**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par la FNACA pour l'année 2026,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer la somme de 150 € à la FNACA
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

#### **Délibération N°2026-24 attribution subvention-RESPIRE**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par RESPIRE pour l'année 2026,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à la majorité des membres présents :

- D'attribuer la somme de 150 € à RESPIRE.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

#### **Délibération N°2026-25 attribution subvention-USVF RUGBY Villemur sur Tarn**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par USVF Rugby pour l'année 2026,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer la somme de 4 400 € à USVF Rugby
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

#### **Délibération N°2026-26 attribution subvention-Moto club Rabastinois**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention reçue par le Moto club Rabastinois pour l'année 2026,

Conseil municipal du 14 avril 2026

Mairie Mirepoix sur Tarn

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,  
Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer la somme de 300 € à Moto club Rabastinois
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au règlement de la subvention

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, LAUZERAL Marie, BENEJAM STONE Alexia, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **Délibération N°2026-27 attribution subvention-Exceptionnelle**

Sur présentation de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la somme de 8 000 € inscrite au budget 2026 pour les subventions aux associations,

Considérant que les droits de place fixés par délibération sont perçus par la collectivité,

Considérant le reversement de ces droits aux associations organisatrices des événements,

Entendu l'exposé de Madame le maire le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'inscrire la somme de 1400 € en prévision
- Précise que les recettes des droits de place générées par les manifestations seront reversées à l'association organisatrice.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **7-Délibération relative au droit à la formation et fixation des crédits affectés :**

Madame le maire explique que dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, l'assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Elle précise en parallèle que l'ATD 31 propose des formations gratuites à destination des élus pour les communes adhérentes.

### **Délibération N°2026-28 relative au droit à la formation et fixation des crédits affectés :**

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de

formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Vu que le ATD 31 propose des formations gratuites pour les élus.

Il est proposé les conditions suivantes :

Vu l'article L.2123-13 du CGCT,

Considérant les possibilités budgétaires de la Commune,

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire :

**Adopte à l'unanimité des membres présents** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **8-Vote du budget principal 2026 :**

Suite au passage de la nomenclature M57, la collectivité est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La collectivité peut autoriser au moment du budget, dans les limites qu'il fixe à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Il est proposé 7.5%

Suite à la réunion de travail sur le budget le 28 mars 2026 le budget prévisionnel 2026 sera voté par chapitre. L'excédent de fonctionnement sera réparti sur différents chapitres pour l'équilibre du budget.

## Fonctionnement :

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	461 427.74 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	277 488.00 €
014	Atténuations de produits	181 776.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	5 023.33 €
65	Autres charges de gestion courante	599 341.04 €
66	Charges financières	12 700.86 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>1 537 756.97 €</b>

RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	546 292.88 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	19 907.00 €
73	Impôts et taxes	58 485.00 €
731	Fiscalité locale	690 397.04 €
74	Dotations et participations	190 811.00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 860.00 €
76	Produits financiers	4.05 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>1 537 756.97 €</b>

### Rappel des dépenses 2025 reportées en 2026 :

-C/622 Document unique CDG31 (2 175.00 € - 750 € payé en 2024) = **1 425.00€ (chapitre 11)**

- C/65568 Schéma directeur eaux usées et gestion des eaux pluviales (réseau 31) reste à payer **6 948€ (Chapitre 65)**

### **Chapitre 11 :**

**C/611 :** augmentation des crédits afin de prendre en compte les frais de recherche de fuite sur le réseau pluvial suite au sinistre dans la cuisine de la mairie.

**C/61521 :** diminution des crédits suite aux travaux exceptionnels réalisés dans le cimetière en 2025(33 240€).

**C/615221 :** augmentation des crédits pour la prise en charge des réparations de la cuisine de la mairie et du Lavoir. (Sinistres déclarés à l'assurance) + les travaux de réparation du mur et du portail du cimetière.

**C/622 :** prévision 20 000€ frais de notaire en vue de l'acquisition du bien au 37 place de la république.

**C/623 :** Diminution des crédits, une subvention sera versée directement à l'association pour l'organisation de la fête locale.

**C/6288 :** Augmentation des crédits, la commune de Bessières n'ayant pas émis le titre pour 2025.

### **Chapitre 12 :**

**C/6216 :** Report crédits pour la rémunération de l'assistant de prévention mutualisé avec la CCVA (962.78€)

**C/6413 :** Personnel non titulaire augmentation en 2026 : l'état n'ayant pas attribué de nouveaux crédits pour le renouvellement des contrats aidés, un contrat de droit public a été signé avec l'agent d'accueil en remplacement.

### **Chapitre 065 :**

**C/65315 :** Financement des formations dédiées aux élus, dépense obligatoire comprise en 2% et 20% du total des indemnités de fonction théoriques des élus. Une délibération doit fixer le pourcentage. Habituellement 2% est appliqué.

**C/65568 :** Suite aux travaux du réseau d'eaux usées une participation pour le branchement est à payer pour le raccordement de la mairie et du WC public 2x 1 140 €. S'ajoutera celle de la maison au 36 place de la république en cours d'acquisition par la mairie

**Chapitre 67 :** En prévision des créances non recouvrées du restaurant, une subvention sera versée sur le budget annexe qui permettra l'année suivante de combler le déficit si besoin.

**Recettes de fonctionnement :**

**Chapitre 070 :** Depuis la procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon, deux nouvelles concessions avec caveau ont été vendues pour un montant total de 3 750 €. Les caveaux sont imputés au C/7088 et les concessions au C/70311.

**Chapitre 073 : C/73111** Revalorisation des bases d'imposition de 0.8% pour l'année 2026 pour rappel il était de 1.7 % en 2025.

**Chapitre 074 :** les dotations 2026 ont été notifiées et restent stables grâce à la revalorisation de la dotation élu local.

**Chapitre 075 : C/752** Suite à la réouverture de la salle des fêtes augmentation des recettes pour les locations.



**Investissement :**

DEPENSES		
040	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	63 158.92 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	29 326.76 €
20	Immobilisations incorporelles	65 042.73 €
204	Subventions d'équipement versées	7 452.00 €
21	Immobilisations corporelles	806 244.73 €
4581	Opérations sous mandat	0.00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>971 225.14 €</b>

RECETTES		
001	Solde exécution invest. reporté	38 204.61 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	0.00 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	5 023.33 €
041	Opérations patrimoniales	63 158.92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	228 314.00 €
13	Subventions d'investissement	379 470.53 €
4581	Opérations sous mandat	0.00 €
4582	Opérations sous mandat	0.00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>714 171.39 €</b>

**Dépenses :**

**Rappel des restes à réaliser 2025 :**

-Etude urbaine Centre bourg : 1 836€	}	<b>55 258.94 €</b>
-Travaux Salle des Fêtes : 18 119.66€		
-Maitrise d'œuvre travaux salle des Fêtes : 832.08€		
-Ilots béton Avenue du Pont : 4 632.00€		
-Diagnostic Eglise : 28 614.00€		
-Panneaux signalisation : 1 225.20€		

**Investissements 2026 :**

**-Travaux de rénovation de la salle des fêtes :** Une demande de subvention pour la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux ayant été validée correspondant à 100 952.28€ de travaux éligibles à 40% de subvention. Reste à engager 49 732.44€ dans lequel seront compris le local poubelle, le coffret électrique, protections des murs et la reprise du gazon.

**-Travaux réhabilitation mairie, accessibilité + salle des associations. :** trois dossiers de demande de subvention ont été déposés, inscription d'une enveloppe de travaux en attente les décisions.

**-Acquisition maison 36 place de la république :** la signature du sous seing privé aura lieu le vendredi 10 avril 2026.

- **Travaux raccordement au réseau d'eaux usées (partie privée)** : Le bâtiment de la mairie doit se raccorder au réseau, un poste de relevage est nécessaire un devis a été établi le montant des travaux s'élève à 6 999.36€.

-**Travaux antenne supplémentaire** : coût lié aux travaux sur la partie publique (offre de concours délibération n°2025-04) **3 726€ + maison 36 place de la République en cours d'acquisition = 7452€**

-**ralentisseurs rue du Coutal** : dans la continuité des demandes de subvention au titre des Amendes de Police, un devis a été demandé pour la réalisation de deux ralentisseurs. Le montant des travaux s'élève à 9 969.60€.

En moyenne le montant de la dotation Amende de police s'élève à 6000€.

Pour rappel le produit des amendes de police issu des contraventions dressés est attribué aux communes de – 10 000 habitants, une dotation mise à disposition par le Préfet et réparti par le Conseil Départemental destinée à soutenir les projets divers de circulation routière.

-**Plantation** : une enveloppe de 1000€ est prévue pour les plantations de haies le long du fossé au Coutal

-**Achat matériel** : En prévision 5 000€ pour l'achat de matériel divers dont le remplacement de la borne Toilekan+ sac déjection canine (552.60€)

-**Etudes et Maitrise d'oeuvre** :

-Mairie + salle des associations : en prévision 60 842.73€ pour les travaux de rénovation (extension et accessibilité) de la mairie et de la salle des associations conditionnés selon le retour des demandes de subvention.

#### Recettes d'investissement :

##### Rappel des restes à réaliser pour les subventions notifiées en 2025 :

-Travaux Avenue du Pont Etat DSIL : 35 050.77€	}	<b>312 312.69€</b>
-Travaux Avenue du Pont CD31 : 78 600.50€		
-Travaux SDF Etat DETR : 27 639.11€		
-Travaux SDF Région : 33 778.00€		
-Travaux SDF CD31 : 112 480.80€		
-Poteaux incendie CD31 : 833.51€		
-Diagnostic Eglise Etat DETR : 21 400.00€		
-Etude centre bourg Etat DETR : 2 530 €		

Plusieurs dossiers ont été déposés avant le vote du budget afin de respecter les délais de réception pour les travaux de rénovation et extension de la mairie ainsi que la salle associative (CD31, Etat au titre de la DETR et la Région).

#### Opérations spécifiques : Chapitre 041

L'intégration des frais d'études divers (c/203) doivent être basculés vers le compte de travaux concernés. Cela se traduit par l'opération d'ordre budgétaire : Recette au compte 203 chapitre 041 avec pour contrepartie dépense au compte 231 chapitre 041. Il n'y a aucune incidence sur le budget. Cette opération permet de percevoir le FCTVA l'année suivante. Le montant total des frais d'études s'élève à 63 158.92€.

## Récapitulatifs budget 2026 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 537 756.96	971 225.14
RESTES A REALISER	-	55 258.94
TOTAL	1 537 756.96	1 026 484.08
RECETTES	1 537 756.96	714 171.39
RESTES A REALISER	-	312 312.69
TOTAL	1 537 756.96	1 026 484.08

## Délibération N° 2026-29 approuvant le vote du budget primitif 2026 du budget principal :

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025,

Après la réunion du 29 mars 2026 qui s'est tenue préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2026.

L'équilibre avec la reprise des résultats de l'exercice précédent par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 537 756.96	971 225.14
RESTES A REALISER	-	55 258.94
TOTAL	1 537 756.96	1 026 484.08
RECETTES	1 537 756.96	714 171.39
RESTES A REALISER	-	312 312.69
TOTAL	1 537 756.96	1 026 484.08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal peut autoriser au moment du budget, dans les limites qu'il fixe, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note du budget primitif 2026,

**Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le budget prévisionnel communal 2026 :  
L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du communal 2026

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**9-Affectation du résultat du budget annexe**

Le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes du budget annexe de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

**Section d'investissement :**

La section d'investissement fait apparaître un solde nul.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé du résultat 2024.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 5 025.95€	- €	+ 5 025.95€

**Section Fonctionnement :**

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 19 483.20€.

Il est composé du solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025 cumulé résultat 2024.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 19 483.20 €	-€	+ 19 483.20€

Compte tenu du résultat de la section de fonctionnement + 19 483.20€ il est proposé d'affecter la somme de 19 483.20 € correspondant au remboursement du capital de l'emprunt + futurs travaux de raccordement au réseau eaux usées.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2026 sera de 0 €.

**Délibération N°2026-30 affectation du résultat du budget annexe 2025 :**

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 19 483.20 €  
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTES : Contre	Pour 15

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	19 483.20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	19 483.20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	5 025.95 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 19 483.20 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	19 483.20 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### 10-Délibération constitution provisions pour risques- Budget annexe 2026

Pour rappel, un commandement de payer a été adressé par huissier le 12 février 2026 à la SARL le Bon Cap. Depuis, aucun paiement n'ayant été effectué une procédure de résiliation du bail a été lancée par un avocat. Considérant le risque élevé de non-paiement de la créance correspondant aux loyers et la taxe ordure ménagère il est proposé de provisionner la somme de 17 841.70€.

### Délibération N°2026-31 constitution provisions pour risques – budget annexe :

Madame le Maire explique que toutes les communes quel que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-3 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

Conseil municipal du 14 avril 2026  
 Mairie Mirepoix sur Tarn

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Vu l'Etat des Restes à Recouvrer, Madame le Maire propose de provisionner 17 841.70 €

Vu l'instruction budgétaire M57, Vu l'article L 2321-3 du CGCT,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 les provisions semi-budgétaires : au compte « 681 : Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » pour un montant de 17 841.70 €.

Madame le Maire certifie sur sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des collectivités locales.

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

## 11-Vote du budget prévisionnel 2026 du budget annexe

Pour rappel le budget annexe du commerce est voté HT.

-Une subvention du budget communal sera versée en fonctionnement afin de couvrir les créances non recouvrées si besoin.

-Suite à la procédure de résiliation du bail pour impayés des crédits ont été inscrits pour le paiement des frais d'avocat et d'huissier.

- En vue du raccordement au réseau d'eaux usées est à prévoir la PFAC

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	6 712.31 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 981.70 €
66	Charges financières	2 620.49 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>28 314.50 €</b>

### RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
042	Opérations ordre transf. entre sections	0.00 €
70	Prod. services, domaine, ventes divers	1 100.00 €
74	Dotations et participations	10 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 214.50 €
77	Produits spécifiques	0.00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>28 314.50 €</b>

- Travaux de raccordement au réseau d'eaux usées prévus, l'excédent et l'affectation du résultat permettront de couvrir le capital de l'emprunt et les travaux.

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		
001	Solde exécution invest. reporté	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 934.08 €
21	Immobilisations corporelles	12 575.07 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>24 509.15 €</b>

## RECETTES

RECETTES		
001	Solde exécution invest. reporté	5 025.95 €
021	Virement de la section de fonctionne	0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisatio	0.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 483.20 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>24 509.15 €</b>

### Récapitulatifs :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 314.50	24 509.15
RECETTES	28 314.50	24 509.15

### Délibération N°2026-32 vote du budget annexe 2026 :

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote le budget annexe en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025 après approbation du compte financier unique 2025,

Après la réunion du 29 mars 2026 qui s'est tenue préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget annexe 2026.

L'équilibre avec la reprise des résultats de l'exercice précédent par section du budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 314.50	24 509.15
RECETTES	28 314.50	24 509.15

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la nomenclature M57, le conseil municipal est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal peut autoriser au moment du budget, dans les limites qu'il fixe, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la note du budget annexe 2026,

**Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le budget annexe 2026 tels que présenté.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **12-Désignation membres de la Commission de Suivi de Site du centre de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société EVONEO à Bessières**

Madame le maire explique la commission de suivi de site du centre de traitement et de valorisation déchets exploitée par la société EVONEO à Bessières se réunit en moyenne tous les deux mois. Les communes proches de l'exploitation sont invitées à participer à ces réunions. 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont à désigner.

### **Délibération N°2026-33 Désignation membres de la Commission de Suivi de Site du centre de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société EVONEO à Bessières**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-2-1, L.511-1 et R.125-8-2

Considérant l'obligation de créer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts environnementaux,

Considérant l'activité de la société EVONEO (ex ECONOTRE), et l'intérêt de promouvoir l'information du public,

Considérant la commission de suivi d'élimination de site du centre d'élimination et de valorisation des déchets exploité par la société EVONEO qui est composé notamment d'élus communaux.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation de deux délégués et désigne à l'unanimité des membres présents :

- Membre titulaire: **Alexia BENEJAM STONE**
- Membre suppléant: **Laurent THANNBERGER**

**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

### **13-Désignation référent Défense :**

Madame le Maire précise qu'au sein des communes un correspondant défense doit être nommé.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;

- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre ;
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense, notamment le 14ème régiment d'infanterie et de soutien logistique parachutiste.

Madame le Maire propose de désigner **Gilles GALY** par arrêté municipal, référent défense.

**Désignation approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**Désignation référent Fibre :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis le déploiement de la fibre optique il est nécessaire d'identifier un référent communal pour suivre les différents dossiers en lien avec la fibre pour toute la durée du mandat.

Il est proposé au conseil municipal de désigner **laurent CORRIAS**.

**Désignation approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**Désignation référent Tempête :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande d'ENEDIS, dans un contexte de réchauffement climatique et de phénomènes météorologiques marqués et pour faire face à ces gestions de crise un correspondant Tempête dans chaque commune permettra de gagner en réactivité. Il est proposé de désigner **Alexia BENEJAM STONE**.

**Désignation approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et M. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**Désignation Correspondant Incendie et secours :**

Pour rappel, l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider leur modèle de sécurité civil et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé de désigner par arrêté municipal **Gilles GALY**.

**Désignation approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

**14-Création d'un Comité Social Territorial commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché**

Madame le maire informe que le conseil communautaire dans la séance du 9 avril 2026 a procédé à la création du CST Commun. Il est demandé au conseil municipal d'approuver son adhésion. Elle précise que le CST est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

**Délibération N°2026-34 Création d'un Comité Social Territorial commun entre un EPCI, plusieurs communes membres et un établissement public rattaché**

Madame le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Madame le Maire précise que pour des raisons de proximité, mais également de représentativité des agents en interne, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de de la Communauté de Communes VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur sur Tarn, la Mairie de Mirepoix sur Tarn, la Mairie de Layrac sur Tarn, La Mairie de Le Born.

Madame le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de 175 agents (dont 128 femmes et 47 hommes) conformément aux effectifs détaillés suivants :

- le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO= 3 agents,
- la Mairie de Villemur sur Tarn = 69 agents,
- la Mairie de Mirepoix sur Tarn = 4 agents,
- la Mairie de Layrac sur Tarn, = 2 agents,
- La Mairie de Le Born = 8 agents.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 2 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

**Considérant** l'intérêt de disposer un comité social territorial commun, Monsieur le Président propose la création d'un comité social territorial commun.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **Article 1 :** La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes VAL'AIGO, le CIAS de la Communauté de Communes VAL'AIGO, la Mairie de Villemur sur Tarn, la Mairie de Mirepoix sur Tarn, la Mairie de Layrac sur Tarn, La Mairie de Le Born.
- **Article 2 :** De placer ce comité social commun auprès de la Communauté de Communes VAL'AIGO.
- **Article 3 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants à 5 représentants eu égard au nombre d'agents répertoriés compris entre 50 et 199.
- **Article 4 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.
- **Article 5 :** De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.
- **Article 6 :** D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

Madame Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

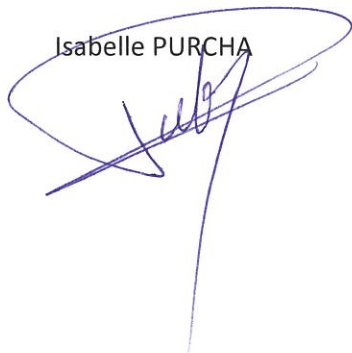
**La délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents par 15 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, LAUZERAL Marie, DESIRE Patricia, PURCHA Isabelle, PELOILLE Isabelle, LETOURNEUX Nathalie, PAIVA Emma et Mrs. GALY Gilles, ESCOLAR Antonio, CORRIAS Laurent, THANNBERGER Laurent, LAFONT Frédéric, PEYRILLOUS Nicolas et TREJAUT Vincent.

Fin de la séance 21h09

La secrétaire de séance,

Isabelle PURCHA



Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

